

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 87-11-2020
Autorisation d'occupation du domaine public
Place Pierre Cauvin

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la mairie de Drap, pour le samedi 5 décembre 2020 de 10h à 12h heures,
quant à l'organisation de la manifestation dénommée « Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie », au Monument aux morts, place Georges Clemenceau.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE :

Article 1 : La mairie de Drap est autorisée à organiser la manifestation dénommée « Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie », au Monument aux morts sis place Pierre Cauvin le samedi 5 décembre 2020 à 11h heures.

Article 2 : De 10h à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules, sur la place Georges Clemenceau sont interdits à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :
greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM),
- Monsieur le Garde Champêtre territorial,
- Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM),
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 23 novembre 2020
Le Maire de Drap
Robert NARDELLI

